

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.11.12

Présents :

Philippe Busquin,	Bourgmestre-Président
Gaëtan De Laever, Yvon De Valériola, Hugues Hainaut,	Echevins
Alain Bartholomeeusen,	Président du Cpas
Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, de Wergifosse Geneviève,	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Secrétaire communal

**Redevance pour demandes d'autorisation d'activités en application
du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2019, une redevance communale sur les demandes liées au traitement des sollicitations de permis d'environnement.

Article 2

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés sur production d'un décompte avec toutefois un minimum forfaitaire de :

- permis d'environnement classe 1 : 500 €
- permis d'environnement classe 2 : 50 €
- permis unique classe 1 : 600 €
- permis unique classe 2 : 150 €
- déclaration classe 3 : 20 €

Article 3

La redevance est due au moment de l'introduction de la demande par les personnes physiques ou morales.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut, pour approbation, et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,
Seneffe, le 14.11.2012

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN